De: peter schlembach [mailto:schlembachp@gmail.com]

Envoyé: mercredi 2 mai 2018 18:06

À: Duchenne Véronique < Veronique. Duchenne@minsoc.fed.be >

Cc: Emilie.DeSmet@mc.be; Pierre.Gyselinck@kvg.be; gisele.marlierep@mutsoc.be; pha@inclusion-

asbl.be; tda@inclusion-asbl.be; Veerle.vandeneede@vfg.be; Tresegnie Daniel

<<u>Daniel.Tresegnie@minsoc.fed.be</u>>; Magritte Olivier <<u>Olivier.Magritte@minsoc.fed.be</u>>

Objet: Re: General Comment article 4.3 UNCRPD et rapportage droits de l'enfant

Je dois malheureusement m'excuser pour notre prochain CA (une semaine à l'étranger) et vous fais parvenir quelques remarques personelles sur le Rapport Droit de l'Enfant

Droit de L'Enfant

Le decret de la CG dont il est question (nr.48 et suivant) est un décret INTÈGRATION. L'institution crée en CG aide donc dans le cadre de parcours d'intégration individuels dans l'enseign. ordinaire .Rien à voir avec l'idée d'inclusion

Les derniers chiffres publiés par le Ministère indiquent le nombre d'enfants fréquentant l'enseignement spécialisé de la facon suivante:

2008-2009 (date signature Convention) 286

2009-2010 292

2010-2011 302

2011-2012 291

2012-2013 282

2013 -2014 263

2014-2015 257

2015-2016 258

2016-2017 261

2017-2018 254

J'ai fait le calcul en % du nombre total d'élèves : cela tourne toujours autour des 2 % . Depuis 2009 le nombre d'élèves dans l'ES ne diminue PAS.

Par contre le nombre de projets d'intégration dans l'enseignemet ordinaire augmente et se situe pour 2017-2018 à 338.

Il n'existe AUCUNE ÉTUDE PLUS détaillée , mais je suppose qu'il s'agit surtout d'un problème d'étiquettage: le nombre d'enfants ayant des difficultés (de suivre les cadences toujours plus sévères et de remplir les objectifs de rentabilité sociétale) augmente. Ce qui augmente donc ,-à mon avis-, c'est le nombre d'enfants exclus dans l'Ens.ordinaire, SANS QUE cela ne diminue le nombre d'enfants H..Il n'existe d'ailleurs aucun DROIT de l'enfant ou des parents (cf. aussi réponse CG à notre Enquete d'évaluation à mi-parcours)pour un Parcours dans l'E.ordinaire: ce sont des "EXPERTS" qui décident (bien entendu en ayant eu un dialogue avec les parents), avec un droit de recours composé d'experts (de nouveau) instaurée à la DSL.

Je rejoins entièrement les remarques déjà faites en matière de Transport scolaire. Celui-ci concernait en CG pour l'année 2016, 670 enfants dont 230 étaient des enfants handicapés, càd + que 30% (article paru au GRENZ-ECHO du 15.4,2016---Remarque par le directeur général du Ministère). En outre 6 enfants sont transportés chaque jour (en taxi) vers l'Allemagne, vers des écoles adaptés à leur handicap

En matière d'accueil petite enfance (0 à 3 ans) en CG : aucune place disponibl

Dernière remarque conc. Point 76: reconnaissance de la langue des signes par les pouvoirs publics. Je crois savoir qu'il n'en est rien en CG. Langue des signes PAS encore reconnue.

Bonne Réunion Peter